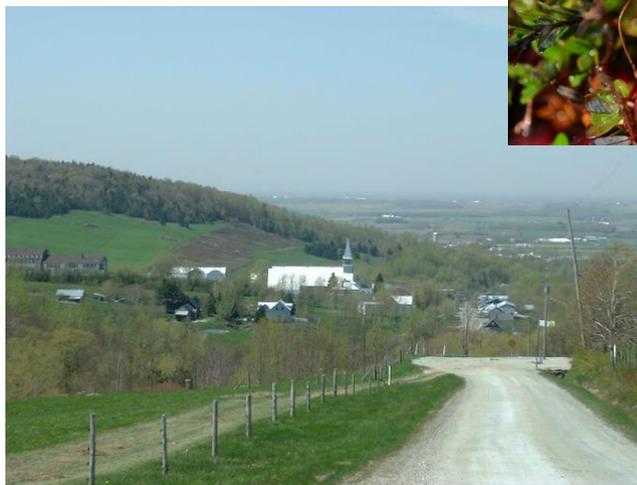




## Charte de l'occupation du territoire rural

### de la MRC de L'Érable



Septembre 2018



## **Charte de l'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable**

### **1. Préambule**

La **Charte de l'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable** est un outil de sensibilisation et de prise de conscience sur les réalités du territoire agricole et forestier de L'Érable et de son milieu de vie, et envers lequel tout occupant de ce territoire est invité à s'y insérer harmonieusement, et à contribuer à sa vitalité et à son développement de manière durable.

La **Charte** repose sur des enjeux, une grande orientation, des objectifs, des valeurs, des principes, des droits ainsi que des devoirs, lesquels guident le signataire, sachant que par sa présence ou ses actions ce dernier est susceptible d'avoir un impact dans son milieu ainsi que sur les personnes qui l'occupent et qui l'utilisent, peu importe leurs occupations.

L'occupation renouvelée du territoire, priorité régionale dans L'Érable, est la cible ultime qui doit résulter d'actions visant l'arrivée de nouveaux arrivants dans le milieu rural ainsi que la mise en valeur concrète des potentiels territoriaux que l'on pourrait simplement nommer « ressources ». Mais c'est aussi la résultante de l'engagement et du dynamisme des habitants, des élus et des acteurs socioéconomiques dans l'appui et dans la réponse aux aspirations de la collectivité à l'égard du développement et de l'occupation de ce territoire rural. Cela se fait en prenant ses fondements dans la fierté, l'identité et le sentiment d'appartenance de cette collectivité envers son territoire, mais aussi, pour les occupants, dans le respect de son entourage.

### **2. Fondements de la Charte**

Cette volonté de dynamiser et occuper à nouveau le territoire agricole et forestier pour raffermir une des forces historiques de la MRC tient son origine des objectifs du plan de développement de la zone agricole (PDZA) que la région de L'Érable s'est dotée.

Ce plan établit les fondements nécessaires à un développement accru de la zone agricole, basé sur le principe de l'amélioration de son occupation. Cette occupation du territoire rural passe par l'arrivée de nouveaux occupants agriculteurs et sylviculteurs dans le milieu, lesquels vont

permettre d’insuffler une nouvelle dynamique régionale vivifiante, laquelle influera nécessairement son « vent de fraîcheur » dans tout le territoire, y compris dans les espaces urbanisés des onze municipalités qui composent L’Érable.

Ces nouveaux arrivants peuvent s’implanter dans le milieu en pratiquant une agriculture ou une foresterie à une échelle différente de ce qui est pratiqué et valorisé depuis quelques décennies : une agriculture ou une foresterie dont les agriculteurs ou sylviculteurs œuvrent à temps partiel.

La meilleure protection du territoire agricole et forestier est de le développer par et pour des agriculteurs et des sylviculteurs.

### 3. À qui s’adresse la *Charte*?

Afin de s’assurer que la dynamisation du milieu agricole et forestier se fasse de manière harmonieuse et vivifiante, la présente **Charte** concilie les objectifs des agriculteurs et forestiers comme des non-agriculteurs et des non-forestiers, des occupants actuels du milieu rural comme nouveaux occupants. Elle s’adresse à trois catégories d’occupants qui sont dans des contextes de prise de conscience du territoire différents.

#### Les nouveaux occupants

La **Charte** s’adresse en premier lieu aux nouveaux producteurs agricoles et forestiers qui s’implantent dans L’Érable dans le but d’habiter le milieu rural pour le rendre dynamique, c’est-à-dire afin d’utiliser la terre au sens large. La pratique de ces activités peut être à temps partiel ou à temps plein.

Mais puisque l’agriculture n’a pas l’exclusivité de la zone agricole, l’expression « nouvel occupant », réfère également à toute autre personne morale ou physique qui s’établit dans le milieu rural de la MRC et qui y démarre un projet. Ainsi, la **Charte** s’adresse aussi à toute personne souhaitant construire une habitation dans un îlot déstructuré, à une entreprise souhaitant implanter un parc éolien, un pipeline, une carrière, un golf, un gîte touristique, une scierie, une petite usine de transformation de produits de l’érable, un théâtre d’été, etc.

La présente **Charte** s’adresse à l’ensemble de ces nouveaux occupants. Elle vise ainsi à assurer un développement harmonieux et respectueux, puis durable et dynamique du milieu rural, lequel ne peut être exclusif à une seule forme d’usage, une seule forme d’occupation.

#### Occupants déjà implantés

L’espace rural et forestier recèle aussi, bien sûr, bon nombre d’autres occupants déjà bien ancrés dans le milieu, dans lequel ils ont pris racine. Ces derniers, attachés à ce territoire, voire ce terroir, doivent également être « intéressés » à la **Charte**, et ils sont invités à prendre conscience des priorités que la région de L’Érable s’est donnée, car la cohabitation harmonieuse

et le chantier du renouveau de l'occupation du territoire rural ne sont pas seulement l'affaire des nouveaux arrivants.

#### La situation de certains autres « utilisateurs » du milieu rural

La *Charte* s'adresse finalement aux nombreux « utilisateurs » du territoire qui ne sont pas nécessairement « occupants » au sens strict en ce sens qu'ils ne l'habitent pas mais qui, par leurs activités, le modifie et contribuent à son évolution paysagère. Par exemple, la **Charte** peut s'adresser à des producteurs forestiers ou acéricoles qui exploitent les boisés sans pour autant les habiter. Les autres exemples énumérés précédemment étaient également à propos : exploitant énergétique ou transporteur d'énergie, exploitant de matière minérale (sablière, carrière, mine, etc.), exploitant de site récréatif, touristique, sportif, culturel (golf, théâtre, piste de motocross, etc.) en sont un échantillon.

#### En somme : cohabitation entre occupants, dans un contexte de développement

L'Érable est un territoire rempli d'opportunités. Tous les occupants, solidairement, sont en partie responsables du développement harmonieux du territoire sur lequel ils se sont établis ou sur lequel ils souhaitent s'établir. Le milieu rural est une portion du territoire d'une MRC où les contraintes et dérangements potentiels sont susceptibles d'être importants, les occupants doivent être au fait de cette réalité.

Certes la priorité des usages du territoire rural est accordée à l'agriculture et à la foresterie. Toutefois, tous doivent convenir qu'une mosaïque d'usages et d'activités est pratiquée sur un territoire. Une forte proportion des usages et activités de cette mosaïque ne peut d'ailleurs pas se pratiquer à l'intérieur des zones plus urbanisées. Dans une optique d'améliorer à long terme l'occupation du territoire, de le rendre attractif, dynamique et vivant, de s'en servir comme moteur de développement local et régional, tous doivent convenir que le développement harmonieux et dynamique du territoire rural passe par son occupation à multiples usages et activités.

**La *Charte d'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable* est donc une prise de conscience territoriale, puis un contrat moral envers lequel tout nouvel occupant, quel qu'il soit, s'engage au développement harmonieux de son milieu à vocation prioritairement agricole et forestière.**

**C'est également le contrat moral envers lequel les autres occupants déjà ancrés dans cet espace s'engagent tout autant à l'atteinte d'un tel développement harmonieux.**

#### 4. Territoire de la MRC de L'Érable et son occupation

L'assise physique du territoire de L'Érable est très diversifiée, ses reliefs tout autant, ainsi que ses microclimats. Il en résulte nécessairement une grande diversité de paysages et nécessairement une grande diversité d'utilisateurs et d'occupants. Les élevages laitiers comme les cannebergières, les grandes cultures comme les vergers fruitiers, les boisés conifériens comme les érablières sucrières matures : autant de ressources utilisées mais également potentielles, que ce soit dans les formes conventionnelles que celles de créneaux.

La mosaïque des usages autres qu'agricoles ou forestiers, bien que diffuse, est également présente : habitations isolées ou dans des îlots déstructurés, petits commerces, parc régional et usages récréatifs linéaires, éoliennes produisant de l'énergie et lignes de transport, carrières et sablières en sont les principaux représentants.

**L'hétérogénéité territoriale est susceptible d'offrir une hétérogénéité d'occupants où la cohabitation harmonieuse est importante.**

#### 5. Durée d'application de la *Charte* et territoire couvert

La *Charte de l'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable* sert notamment d'outil de sensibilisation et de développement harmonieux du territoire pour la période de validité de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Cette décision, portée au dossier numéro 373898, est en application sur le territoire de la MRC de L'Érable depuis le 21 mars 2018, pour une durée de cinq ans. Bien que la décision de la *Commission* soit d'une durée limitée de cinq ans, la *Charte* pourra continuer de jouer son rôle dans les années ultérieures.

D'un point de vue spatial, la *Charte* couvre l'espace rural de la MRC de L'Érable. Par espace rural, on entend tous les espaces de la MRC de L'Érable hors des périmètres d'urbanisation, des aires vouées exclusivement à la villégiature et des espaces hors de la zone agricole bordant l'autoroute Jean-Lesage et ses bretelles d'accès. Cet espace couvre donc les milieux naturels, forestiers et agricoles répartis aux quatre coins de L'Érable.

## 6. Un développement plus durable du territoire

La mise en œuvre de la **Charte** permet inévitablement un gain notable dans le développement durable du territoire : la conciliation entre le développement économique et le développement social sur le territoire en est grandement amélioré.

La **Charte** constitue en effet un outil majeur de sensibilisation et d'intégration des intérêts sociaux et économiques dans une perspective temporelle à long terme. La prise en compte essentielle du volet environnemental dans la démarche permettra ensuite au signataire de s'assurer que sa contribution au développement du territoire soit faite dans un souci de pérennité et de conservation des milieux naturels, de manière harmonieuse.

## 7. Les enjeux

Les principaux enjeux auxquels le milieu est confronté sont tributaires de la dynamique rurale de la MRC de L'Érable. À ce chapitre, la MRC ne diffère que peu de ses homologues du reste du Québec rural, malgré ses caractéristiques qui lui sont propres :

*Augmenter le nombre de citoyens qui habitent le territoire rural : la densité d'occupants du territoire rural à améliorer constitue un défi pour les municipalités. Une augmentation du nombre de citoyens bénéficierait aux municipalités à tous les points de vue, notamment ceux de nature socioéconomique. La question démographique est un enjeu majeur;*

*Les services et commerces dans le territoire rural : plus d'occupants est également synonyme de plus de services et de commerces dans le milieu rural ! Cela permet d'offrir au citoyen un milieu de vie attrayant et dynamique. La diversification des activités agricoles et forestières (et des activités liées comme l'agrotourisme), selon les potentiels locaux, peut aussi permettre une diversification vivifiante et une valorisation des contacts entre les occupants du territoire, donc ultimement une amélioration du milieu de vie et de la cohabitation;*

*Le défi du développement harmonieux et de la prise en compte du paysage : le développement du territoire rural se fait de façon à faciliter la réalisation de projets qui sont acceptés dans le milieu. La bonne entente préalable que vise la **Charte**, entre les occupants et les utilisateurs non occupants du territoire, entre les occupants qui vivent de la terre et ceux à la recherche d'un milieu de vie campagnard, ainsi qu'entre les utilisateurs solidement implantés depuis parfois plusieurs générations et les nouveaux arrivants prêts à prendre racine, est un autre enjeu prépondérant.*

En quoi ces enjeux ont-ils un lien avec l'engagement moral demandé en signant cette **Charte** ?

Tout signataire de la présente **Charte** prend acte de ces enjeux et répond, à sa manière, grâce à son implantation sur le territoire et l'occupation de celui-ci, aux défis territoriaux que L'Érable s'est donné le mandat de relever. On attend d'un occupant ou d'un utilisateur du territoire rural de L'Érable qu'il soit un des maillons du renouveau rural de L'Érable!

## 8. Orientations et objectifs

La principale orientation à laquelle sous-tend le contenu de la **Charte** et à laquelle tout signataire est invité à adhérer est la suivante :

*Reconnaître au quotidien les principes de la **Charte d'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable** afin d'en arriver à développer le territoire agricole et forestier de manière harmonieuse, durable et dans le respect des utilisateurs et des occupants de ce territoire, actuels comme futurs.*

La **Charte** a pour objectif principal de :

*Sensibiliser les occupants et utilisateurs du territoire qui sont signataires de la **Charte** aux réalités du milieu rural en tant que base territoriale collective, ainsi que les sensibiliser tant envers les usages et activités qui sont déjà pratiqués que ceux susceptibles d'émerger;*

La **Charte** a aussi des objectifs secondaires découlant de l'objectif principal :

*Servir de document principal de sensibilisation et de référence pour les nouveaux occupants du territoire relativement au maintien de la cohabitation harmonieuse en milieu rural;*

*Constituer l'outil de référence préalablement au dépôt de tout projet de développement localisé en zone agricole;*

*Constituer un des outils de planification et d'aménagement du territoire mis en place par la région de L'Érable dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement renouvelé et durable de sa zone agricole.*

## 9. Engagement au respect des valeurs, principes, droits et devoirs

La **Charte** de l'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable véhicule les valeurs suivantes, lesquelles sont soumises aux signataires pour qu'ils se les approprient :

*Respect d'autrui* : les occupants du territoire signataires de la présente **Charte** manifestent du respect et de la tolérance envers leurs homologues qui les voisent et envers leurs pratiques agricoles et forestières, le cas échéant. Ils manifestent également les mêmes valeurs envers les autres activités non agricoles ou non forestières pratiquées par les autres occupants. Le respect d'autrui peut également se manifester par de soucieuses actions et activités qui prennent en compte de possibles inconvénients ou conséquences incommodes envers le voisinage.

*Fierté* : par son implantation et sa présence en milieu rural, l'occupant signataire est invité à manifester sa fierté et son appartenance à son milieu notamment par des actions prenant en compte l'amélioration de la qualité du paysage.

*Entraide, coopération, concertation* : le renouveau territorial du milieu rural de la MRC de L'Érable passe par l'entraide, la coopération et la concertation, lesquelles valeurs sont prises en compte par le signataire, notamment afin de faciliter la réussite économique et la constitution d'un milieu de vie attrayant, dynamique et stimulant.

La **Charte** de l'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable véhicule par ailleurs l'importance des principes suivants :

*Intérêt collectif* : bien que chaque citoyen qui occupe le territoire ait des droits individuels qui sont légitimes, chaque occupant comprend que l'intérêt collectif est susceptible de primer sur l'intérêt individuel. Le développement territorial peut nécessiter des choix collectifs qui sont susceptibles d'être opposables à des préférences individuelles. Les considérations collectives, communautaires et de coopération peuvent être valorisées.

*Développement durable* : le principe du développement durable fait partie des préoccupations de tout signataire. Les considérations économiques, sociales et environnementales intégrées dans un contexte temporel de pérennité sont au cœur des actions et agissements quotidiens du signataire.

Au surplus, les droits suivants s'ajoutent aux précédentes valeurs et aux précédents principes :

*Équité* : chaque occupant bénéficie du droit au traitement équitable de ses intérêts ainsi que dans ses activités.

*Droit de propriété* : malgré la primauté de l'intérêt collectif et des impératifs liés au cadre de vie commun, tout signataire a droit à la prise en compte du droit de propriété dans les actions et agissements de la communauté.

Le devoir suivant complète les engagements ci-dessus énoncés :

*Respect des règles, règlements et lois* : nonobstant les engagements moraux liés à la présente **Charte**, le signataire respecte les règles, règlements et lois qui s'appliquent, au quotidien. Les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont au nombre des cadres normatifs à respecter.

## 10. Engagement à la mise en œuvre

Par l'adoption et la diffusion de la **Charte de l'occupation du territoire rural de la MRC de L'Érable**, cette dernière, à sa séance régulière du Conseil du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'an 2018, s'est engagée à mettre en œuvre la présente **Charte**.

Mettre en œuvre la présente **Charte** signifie, pour la MRC de L'Érable :

*Diffuser la **Charte** et son contenu auprès de ses municipalités et de ses partenaires locaux et régionaux afin de favoriser sa reconnaissance et la rendre accessible aux occupants actuels et futurs du territoire de L'Érable;*

*Soutenir la communauté locale dans les défis d'occupation et de développement harmonieux du territoire rural auxquels elle doit faire face;*

*Reconnaître que la **Charte** est une des pièces maîtresses parmi plusieurs autres que la MRC et les municipalités se sont dotées afin de réaliser leurs objectifs d'occupation renouvelée du territoire.*

## 11. Signature

Je, \_\_\_\_\_, confirme avoir pris connaissance de la présente **Charte** et l'ensemble des informations qui y sont véhiculées, et je tâcherai de respecter son contenu et promouvoir ses bien-fondés, tout en contribuant à l'occupation dynamique, harmonieuse et durable du territoire rural de la MRC de L'Érable.

Pour un organisme signataire :

Signature

Titre

Nom de l'organisme

Date

